
CREATION D'UNE SECTION

- Vous êtes un club affilié à la FFCAM et les adhérents d'une autre ville que celle du siège souhaitent se regrouper chez eux sans couper les liens avec vous.
- Les pratiquants d'une activité distincte (escalade, parapente...) souhaitent se regrouper tout en restant attachés à votre club.
- Vous êtes un groupe de pratiquants de la montagne et vous souhaitez vous affilier à la Fédération mais vous rechignez des formalités liées à la gestion d'un club.

Dans tous ces cas la création d'une section est la solution de choix qui assure une certaine indépendance sans les contraintes inhérentes à la gestion d'un club.

Quelle est la procédure ?

- ▶ L'assemblée générale ou le comité directeur du club décide de la création d'une section, en précisant sa dénomination et son siège.
- ▶ La section tient son AG constitutive, en élit son CD. Le CD élit son bureau composé d'un président, d'un secrétaire général et d'un trésorier.
- ▶ Vous informez la Fédération de la création en communiquant la composition du bureau et l'adresse du siège. Contrairement à la création de club, l'accord préalable de la fédération n'est pas nécessaire.
- ▶ La section se met en place sans autres formalités.
- ▶ Si vous êtes un groupe de pratiquants à la recherche d'une structure, vous prenez contact avec le club de votre choix ; après la procédure se déroule comme décrite précédemment.

A noter :

- La section n'a pas d'autonomie juridique ni financière.
- Les statuts et le règlement intérieur de la section sont ceux du club de rattachement, en conséquence, il n'y a pas de déclaration en préfecture.
- Le président de la section est membre de droit du comité directeur du club de rattachement et assiste à ses réunions avec voix délibérative.
- La section tient chaque année une assemblée générale qui doit avoir lieu au moins huit jours avant celle du club.
- La gestion des adhérents de la section peut se faire par la section de façon indépendante ou bien par le club dont elle dépend.
- Les tarifs pratiqués peuvent être différents, mais afin qu'il n'y ait pas de concurrence entre les deux entités, il est conseillé de s'aligner sur le club de rattachement.
- Pour ce qui est des aspects financiers, situations comptables etc, l'interlocuteur de la fédération est le trésorier du club de rattachement. De ce fait, la section doit « rendre des comptes » au club dont elle dépend.